

MARSH



MARSH MERCER KROLL
GUY CARPENTER OLIVER WYMAN



Jeudi 4 juin 2009

Fraude interne, malveillance interne Couverture des risques

Luc Vignancour
Luc.vignancour@marsh.com
06 07 52 10 89

Fraude interne, malveillance interne Couverture des risques

Lorsque l'entreprise a fait le maximum pour éviter les fraudes

..... Et que malgré tout, la fraude est intervenue,

Il existe un moyen de récupérer de ses pertes

... Et ce, même si l'auteur de la fraude n'est pas identifié.



Fraude interne, malveillance interne

Couverture des risques

- La fraude/malveillance est un risque assurable car:
 - Sa réalisation est indépendante de la volonté de l'Assuré (caractère aléatoire)
 - Son impact est mesurable et quantifiable
- Néanmoins, pour optimiser les chances de prise en compte des pertes par un assureur, il est nécessaire de connaître les critères utilisés par celui-ci pour qualifier son risque dans un contrat d'assurance



Fraude interne, malveillance interne

Couverture des risques

- L'assurance va s'organiser autour de deux types de garantie :
 - Le risques FRAUDE (ou détournement de fonds et/ou de biens)
 - Le risque de MALVEILLANCE (l'action malveillante qui perturbe le fonctionnement d'une entreprise)
- Sont assurées aussi bien les conséquences d'un acte d'origine interne qu'un acte d'origine externe





Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la fraude

Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la fraude

- Comme tout sinistre, la fraude est définie par des faits générateurs (causes) et des impacts (conséquences)
- Les causes sont généralement définies par les articles du code pénal
 - L'escroquerie
 - L'abus de confiance
 - Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données
 - Les faux et usage de faux
 - Le vol



Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la fraude

- Les impacts seront constitués par une perte financière provenant d'une disparition de fonds (ou de biens) dont l'Assuré était propriétaire ou, dans le cas des banques, gardien
 - L'expertise constitue principalement à l'analyse des documents comptables pour déterminer le montant de la perte
 - Toutes les fraudes commises par le même auteur (ou des auteurs dont la complicité est démontrable) seront considérées comme faisant partie du même sinistre



Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la fraude

- Dans un contrat d'assurance fraude, interviennent aussi d'autres notions importantes :
 - La notion de profit : certains contrats ne couvrent la fraude que si l'auteur ou l'un de ses complices en a tiré un profit personnel
 - La notion d'auteur : les conditions de garantie (ou d'exclusion) diffèrent selon que l'auteur est un employé ou un tiers
 - La notion de pertes directes : le contrat a pour objet de couvrir les pertes de l'Assuré et non les pertes que fait subir l'assuré à un Tiers (Dommage vs Responsabilité)
 - La notion de délai de découverte : généralement la fraude doit être découverte dans les 5 années suivant sa réalisation pour prétendre à une couverture



Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la fraude

- Certaines fraudes ne sont pas couvertes :
 - Les fraudes commises par les dirigeants ou mandataires des entreprises
 - Les fraudes commises par un employé récidiviste
 - Les fraudes dont le mécanisme ne peut pas être démontré
 - Les fraudes commises lors de la délivrance de crédit (risque d'entreprise)
 - Les fraudes commises au cours d'opérations sur les marchés (risque d'entreprise)



Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la fraude

- Conformément au code des Assurances, c'est à l'Assuré de démontrer que le sinistre qu'il a subi entre bien dans le cadre des garanties. Il doit donc :
 - Démontrer qu'il a subi une perte : généralement à l'aide de la présentation de documents comptables,...
 - Identifié le mécanisme utilisé : log informatiques, copie documents falsifiés,...
- Le dépôt de plainte est systématiquement demandé par les Assureurs





**Fraude interne, malveillance
interne**
Assurance de la malveillance

Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la malveillance

- La malveillance est définie par des faits générateurs (causes) et des impacts (conséquences)
- Les causes sont généralement peu précises
 - On parle « d'acte de malveillance »
- Mais peuvent faire référence à l'article du code pénal relatif aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données
 - Accès aux systèmes
 - Perturbation du systèmes
 - Introduction de données



Fraude interne, malveillance interne

Assurance de la malveillance

- Les impact ?
 - Doivent être quantifiables en monnaie pour être assurable
 - « c'est la cata » ?????
 - Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, traçabilité ????
 - Nécessité de descendre au niveaux des métiers de l'entreprise pour pouvoir évaluer un impact financier
 - Coûts de reconstitutions de données
 - Frais engagés par l'entreprise pour réparer les systèmes
 - Frais engagés par l'entreprise maintenir son activité économique
 - Pertes de chiffre d'affaire





**Fraude interne, malveillance
interne
Conclusion**

Fraude interne, malveillance interne

Couverture des risques

- L'assurance permet donc de transférer chez un assureur les pertes supportées et les coûts engagés
- Mais la quantification de ces pertes doit être faite par l'entreprise sinon il n'y a pas d'assurance possible





Fraude interne, malveillance interne Annexes

Fraude interne, malveillance interne

Articles du code pénal français

ESCROQUERIE

Article 313-1

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.



Fraude interne, malveillance interne

Articles du code pénal français

FAUX

Article 441-1

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.



Fraude interne, malveillance interne

Articles du code pénal français

ABUS DE CONFIANCE

Article 314-1

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé

VOL

Article 311-1

Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui



Fraude interne, malveillance interne

Articles du code pénal français

ATTEINTE AUX SYSTEMES DE TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES

Article 323-1

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Article 323-2

Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende

Article 323-3

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende

CLUSIF

MARSH



MARSH MERCER KROLL
GUY CARPENTER OLIVER WYMAN